

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

(Soixante et onzième session,  
Genève, 5-9 novembre 2001,  
Point 3 d) de l'ordre du jour)

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

)

27.9.2001  
OCT/RID/CE/ 38/6i

**RID:** 38e session de la Commission  
d'experts pour le transport de marchandises dangereuses  
(Prague, 19 au 23 novembre 2001)

**Objet :** Adaptation de la section 7.1.3

**Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)**

**Résumé**

Résumé analytique : En raison des modifications des Fiches UIC citées dans la section 7.1.3, il est nécessaire d'adapter cette section à la liste actuelle des Fiches UIC

Décision à prendre : Modifier la section 7.1.3

Documents connexes : aucun

**Introduction**

L'énumération des Fiches UIC à la section 7.1.3 ne correspond plus à la liste actuelle des Fiches UIC.

La Fiche UIC 592-1 a été retirée par l'UIC.

La Fiche UIC 591 (conteneur de transport pour le transbordement horizontal) devrait encore être ajoutée à la section 7.1.3.

**Proposition :**

**7.1.3** Reçoit la teneur suivante :

„Les grands conteneurs, les citernes mobiles et les conteneurs-citernes qui répondent à la définition du „conteneur“ donnée dans la CSC, telle que modifiée ou dans les Fiches UIC Nos 590, **591**, et 592-2 à 592-4, **telles que modifiées** <sup>2)</sup>, ne peuvent être utilisés pour le transport de marchandises dangereuses que si le grand conteneur ou l'armature de la citerne mobiles ou du conteneurs-citerne répond aux dispositions de la CSC ou des Fiches UIC Nos 590, **591** et 592-2 à 592-4.“

La note de bas de page 2) reste inchangée.

---